

Quelques rappels sur les produits phytosanitaires vis-à-vis de la santé publique et de celle des utilisateurs

Le classement toxicologique des spécialités

Selon les propriétés toxicologiques



Selon les propriétés physico-chimiques



Selon l'environnement

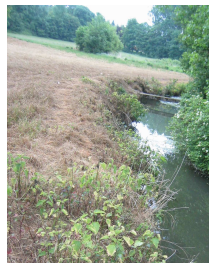


N : Produit dangereux pour l'environnement

Remarque : le symbole N existe dans les textes européens ; cette réglementation est actuellement en cours d'actualisation en France.

	Effet avéré ou suspecté	Effet possible
Cancérogène	Produit T et R 45 ou R 49	Produit Xn et R 40
Mutagène	Produit T et R 46	Produit Xn et R 68
Reprotoxique	Produit T et R 60 et/ou R 61	Produit Xn et R 62 et/ou R 63

Des contrôles de terrain sont possibles par les agents chargés de missions de police de l'eau (Direction Départementale des Territoires/unité police de l'eau, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) définis par la circulaire du 23 septembre 2008. Ces inspections sont mutualisées avec la DRAAF Centre – Service Régional de l'Alimentation (SRAL).



Quelques sites INTERNET sur les produits phytosanitaires

- <http://pv.agriculture.gouv.fr/>
- <http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>
- <http://www.ecophytozna-pro.fr/>
- <http://www.fredon-centre.com/>

Sanctions

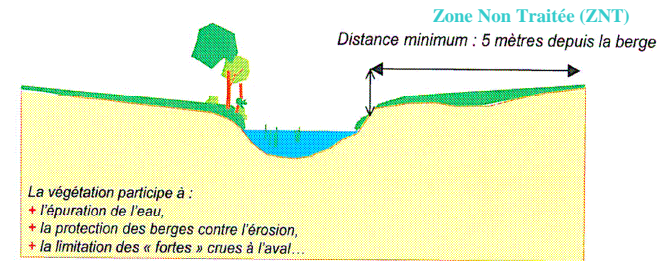
Non respect de l'étiquetage : 6 mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende
Usage d'un produit non homologué : 2 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende

Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité
 17, quai Abbé Grégoire – 41012 BLOIS cedex
 Tél. 02-54-55-75-00 – Fax 02-54-55-75-73
 ✉ ddt-police-eau@loir-et-cher.gouv.fr
<http://www.loir-et-cher.pref.gouv.fr>



Utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des cours d'eau
 Soyez vigilants, la préservation des abords des points d'eau est primordiale pour la protection de l'environnement et de la santé

Abords des points d'eau*

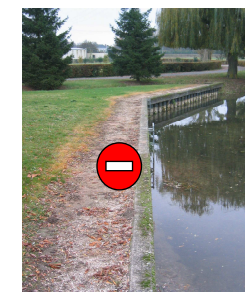


La végétation participe à :
 + l'épuration de l'eau,
 + la protection des berges contre l'érosion,
 + la limitation des « fortes » crues à l'aval...

*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25000 de l'Institut Géographique National

La réglementation
 Un arrêté interministériel daté du 12 septembre 2006 réglemente l'emploi des produits type herbicide, fongicide, insecticide, nématicide... et instaure des zones non traitées (ZNT) au voisinage des points d'eau.

Zone non traitée (ZNT) :
 Zone jouxtant tout point d'eau ne pouvant recevoir aucune application de produits phytosanitaires (de 5 à 100 mètres, voire plus). Cette interdiction concerne tout utilisateur de pesticides (particuliers, collectivités, agriculteurs, gestionnaire domaine public, etc...)



Pourquoi une telle exigence ?

Les produits phytosanitaires, même autorisés, restent des produits dangereux si l'on ne prend pas de précautions lors de leur emploi.

Ils peuvent être dangereux :

- pour l'utilisateur par contact, inhalation (intoxications)
- pour le consommateur (délais avant récolte...) et pour l'usager circulant sur une zone récemment traitée (délai de rentrée...) des effets indirects (cancers, troubles de la reproduction ou neurologiques, déficits immunitaires, etc...)
- pour l'environnement (perte de biodiversité, malformations... par bioaccumulation le long de la chaîne alimentaire)



Recommandations



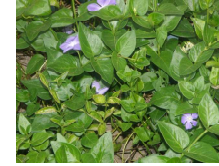
Éviter de traiter en cas de :

- ⇒ température supérieure à 25°C, notamment si les produits sont volatils car ils risqueraient de contaminer l'air.
 - ⇒ pluie annoncée dans les heures qui suivent le traitement, surtout pour les produits foliaires qui risquent un lessivage (par ex. glyphosate).
- Par ailleurs :**
- ⇒ ne pas traiter chimiquement les zones imperméables (bitume, béton, dallages, etc...).
 - ⇒ respecter strictement le dosage indiqué sur l'emballage du produit.

Des techniques alternatives aux herbicides existent

En préventif

mettre des plantes couvre-sol (millepertuis, pervenche, iris, etc...)



pailler les plantations (tonte de gazon, écorce de pins, etc...)

En curatif

désherber à l'eau chaude



brûler à la flamme,



désherber à la mousse type waipuna,



- ⇒ utiliser un outil tranchant adapté (réciprocateur),
- ⇒ pratiquer un balayage régulier des zones imperméabilisées.



Bien lire l'étiquette sur chaque produit avant de traiter
ZNT pouvant atteindre 100 m et plus







est dangereux pour l'environnement

Quelques points de vigilance

Surveiller les conditions météorologiques pour éviter les dérives et la contamination des milieux

Réglementation : Ne pas traiter en cas de vent supérieur à 10 Km/h au niveau de la rampe

	Échelle dite "de beaufort"	Vitesse du vent (km/h)	Effets observés
Conditions favorables TRAITEMENT POSSIBLE	0 - Calme	<1	 La fumée s'élève verticalement.
	1 - Très légère brise	1 à 5	 La fumée s'incline dans le sens du vent, les girouettes ne bougent pas.
	2 - Légère brise	6 à 11	 Les feuilles frémissent, le vent est perçu au visage, une girouette est mise en mouvement.
Conditions défavorables PAS DE TRAITEMENT	3 - Petite brise	12 à 19	 Les feuilles, petites branches sont constamment agitées, le vent déploie les drapeaux légers.